

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19
présents : 13 procurations : 5
votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le vingt du mois de mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 12 mai 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Annie ROLLANDIN – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Magalie SURJUS – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Jean GALÉRA a donné pouvoir à Julien LEPRÉ
 Maryse VANNEL a donné pouvoir à Jean TISSOT
 Stéphane IDÉ a donné pouvoir à Bruno PÉCHON
 Alberto DE SOUSA a donné pouvoir à Magalie SURJUS
 Isabelle PILLON a donné pouvoir à Hélène PERDRIELLE

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

DÉLIBÉRATION N° 20210520-01
DOMAINE DES POIRIERS :
CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
AVEC EUROPEAN HOMES

Monsieur le maire explique que conformément à l'approbation du PLU de la commune en date du 22 mai 2018, il avait été délimité 2 zones à aménager situées en centre village : zone à urbaniser, à dominante d'habitat :

- zone Aua1 : Route de Marennes,
- zone Aua2 : Chemin du Verger.

Suite à la vente par la propriétaire des parcelles concernées, l'aménagement de ces 2 zones a pu démarrer en juillet 2019 après l'obtention des permis de construire et la fin des délais réglementaires de recours. Cet aménagement est conduit par un promoteur privé European Homes.

Considérant qu'en raison du nombre important de constructions à édifier sur ces 2 zones : 43 logements répartis en habitat individuel (22 maisons) et en habitat collectif (21 appartements), il est nécessaire de renforcer le réseau d'éclairage public. Dans le même temps, il sera procédé à l'enfouissement du réseau téléphonique et du réseau de distribution publique d'électricité.

Le TE38 (Territoire d'Énergie Isère) a réalisé les études nécessaires à la réalisation de ces travaux et a établi le chiffrage prévisionnel déjà validé par délibérations du conseil municipal.

La participation communale s'élève à :

TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX
CHEMIN DU VERGER - Renforcement éclairage public - Enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité - Enfouissement réseau France Télécom	38 548.00 €
ROUTE DE MARENNES - Renforcement éclairage public - Enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité	25 773.00 €
TOTAL	64 321.00 €

.../...

S'agissant d'équipements publics fonciers, les dispositions des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme permettent aux communes d'assurer le financement de ces équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Monsieur le maire propose donc la signature d'une convention PUP avec European Homes.

En effet, il explique qu'une rencontre a eu lieu avec les responsables de la société European Homes afin de déterminer son montant de participation.

Après négociation, il a été obtenu que la société European Homes participe financièrement à hauteur de 25 000,00 €, dans la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de la zone Aua1 : Route de Marennes et de la zone Aua2 : Chemin du Verger : renforcement éclairage public, enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité et du réseau France Télécom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la signature d'une convention PUP avec European Homes dans le cadre de la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de la zone Aua1 : Route de Marennes et de la zone Aua2 : Chemin du Verger : renforcement éclairage public, enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité et du réseau France Télécom.
- Valide un montant de participation de la société European Homes de 25 000,00 € dans le cadre de la réalisation de ces travaux.
- Autorise monsieur le maire à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à cette convention.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 21 mai 2021
Jean TISSOT
maire

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture le
Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 13 procurations : 5

votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le vingt du mois de mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 12 mai 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Annie ROLLANDIN – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Magalie SURJUS – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Jean GALÉRA a donné pouvoir à Julien LEPRÉ
 Maryse VANNEL a donné pouvoir à Jean TISSOT
 Stéphane IDÉ a donné pouvoir à Bruno PÉCHON
 Alberto DE SOUSA a donné pouvoir à Magalie SURJUS
 Isabelle PILLON a donné pouvoir à Hélène PERDRIELLE

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

DÉLIBÉRATION N° 20210520-02
VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION :
PARTICIPATION DE LA COMMUNE :
TRAVAUX RÉSEAU EAUX PLUVIALES CHEMIN DE L'OIE

Monsieur le maire explique que Vienne Condrieu Agglomération va réaliser des travaux de rénovation du réseau d'eaux pluviales sur la commune de Villetette-de-Vienne, chemin de l'Oie, préalablement à des travaux de voirie.

Le montant de ces travaux est estimé à 8 000,00 € HT environ. Cette somme sera à parfaire au vu du décompte global définitif.

Monsieur le maire indique également que la délibération n°18-227 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018 a acté le principe d'un financement partagé des investissements en matière d'eaux pluviales, avec une prise en charge par la solidarité communautaire de 50 % de l'investissement et un financement des communes à hauteur de 50% des coûts résiduels par fonds de concours.

Les sommes demandées par fonds de concours à la commune de Villetette-de-Vienne, dans le cadre de cette opération, s'élèveraient donc à un total de 4 000,00 € HT, montant qui sera ajusté en fin de travaux (selon le Décompte Global Définitif – DGD).

Une délibération demandant la participation de la commune de Villetette-de-Vienne, au titre des travaux d'eaux pluviales réalisés chemin de l'Oie, sera présentée lors du conseil communautaire du 22 juin 2021.

La commune de Villetette de Vienne est donc sollicitée pour donner son accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide un montant de participation à hauteur de 4 000,00 € dans le cadre des travaux réalisés sur la commune, chemin de l'Oie, par Vienne Condrieu Agglomération. Ces travaux concernent la rénovation du réseau d'eaux pluviales, préalablement à des travaux de voirie ;
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villetette-de-Vienne, le 21 mai 2021
Jean TISSOT
maire

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le